

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2 ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU la lettre d'adhésion de Bordeaux INP à la convention quinquennale entre l'Université de Bordeaux et le CNRS 2016 – 2021 ;
- VU la nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de Yann DEVAL en tant que directeur de l'UMR IMS 5218, Intégration du Matériau au Système ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Yann DEVAL en tant que directeur de l'UMR IMS 5218, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans la composante, excepté les actes concernant le délégataire.

a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

b) Personnels BIATSS

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Gestion des congés ordinaires ;
- Emploi du temps hebdomadaire.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « IMS » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Yann DEVAL, délégation est donnée à :

- ✓ Xavier MOREAU (en charge de la vie de l'unité), Sylvie RENAUD (en charge des relations internationales), Cristell MANEUX (en charge des relations industrielles), Lionel HIRSCH (en charge de la relation avec les tutelles), respectivement directeurs-trices adjoint(e)s, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus
- ✓ Laurent COURDE, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, pour les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er} ci-dessus.
- ✓ Nathalie ISAC, Nicolas GUEGAN, Nicole LUN, Valérie ABEL, gestionnaires financiers, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relatifs à la constatation et la certification du service fait relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er}, via le système d'information et conformément aux procédures mises en place par la direction financière de Bordeaux INP.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 18 août 2021, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR CNRS IMS 5218 et sur le site internet de Bordeaux INP.

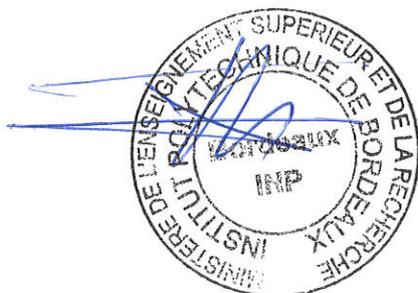
ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2021

Le délégué,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Le délégataire,
Yann DEVAL
Directeur de l'UMR IMS 5218



Les suppléants,

Xavier MOREAU, Directeur adjoint de
l'UMR IMS 5218

Sylvie RENAUD, Directrice adjointe de l'UMR
IMS 5218

Cristell MANEUX, Directrice adjointe de
l'UMR IMS 5218

Lionel HIRSCH, Directeur adjoint de l'UMR
IMS 5218

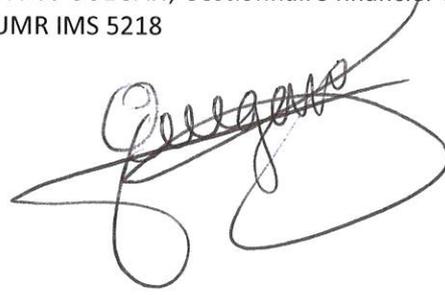
Laurent COURDE, Responsable
administratif et financier de l'UMR IMS
5218

Valérie ABEL, Gestionnaire financière de
l'UMR IMS 5218

Nathalie ISAC, Gestionnaire financière de
l'UMR IMS 5218



Nicolas GUEGAN, Gestionnaire financier de
l'UMR IMS 5218



Nicole LUN, Gestionnaire financière de
l'UMR IMS 5218

